

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 12 juin 2025

Date de convocation : 2 juin 2025
Date d'affichage : 2 juin 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Cucuron, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Objet de la délibération n°2025-065
Convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM de Mirabeau labellisée par le Département Vaucluse

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Présents :

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Emma LEON donne procuration à Jacques DECUIGNIERES,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Eve MAUREL,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT,
François BONNET donne procuration à Alain DE VILLEBONNE,
Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRENOVITCH,
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTE

Absents et excusés :

Karine MOURET, Alain GOUIRAND, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Nathalie LBOUC

Monsieur Alain GUEYDON est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts ;

Vu le projet de convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM Mirabeau labellisée par le département de Vaucluse ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

COTELUB souhaite contribuer à cette démarche en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié précité.

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Mirabeau répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

En qualité de propriétaire, COTELUB accepte qu'une partie du parking « PEM de Mirabeau » soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 19 emplacements de stationnement.

Le Conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking. Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à COTELUB, qui en assurera l'entretien.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années et prend effet à compter de sa signature. Elle pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

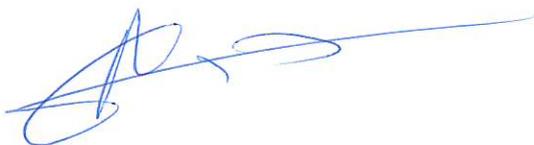
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM de Mirabeau labellisée par le Département de Vaucluse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Alain GUEYDON



Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH

